

République Française  
Département Loiret  
**Commune de Commune de Boisseaux**

## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

### **CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.21, L2212-1 et 2, L2213.1 à L2213.4,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R610-5,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R417-10, R411-25 et R325-1 au R325-38,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes,

**Considérant** la configuration de certaines voies, les rendant dangereuses ou incommodes pour le stationnement des poids-lourds de plus de 3.5 tonnes,

**Considérant** qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine par la réduction de nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : le stationnement est interdit pour les poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur les voies communales en dehors de la desserte des zones industrielles et des zones d'activités.

**Article 2** : tout arrêté contraire est abrogé.

**Article 3** : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : l'arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et l'ampliation sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Pithiviers
- La Gendarmerie d'Outarville
- Le SDIS du Loiret
- Le Conseil Départemental

Fait à Commune de Boisseaux, le 21/06/2019  
Le Maire,  
Patrick CHOFFY

Envoyé en préfecture le 21/06/2019  
Reçu en préfecture le 21/06/2019  
Affiché le   
ID : 045-214500373-20190621-68-AR

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.